

Le journal des écoles du 94



Enseigner c'est partager. Lutter aussi... Alors, partageons nos combats !

Supplément n° 3 au JA 90, août 2012

Pour que rentrée ne rime pas avec austérité : mobilisons-nous !

Le changement, c'est maintenant ?

Quel changement quand élèves et personnels vont subir une rentrée avec 13 000 suppressions de postes ?

Les écoles du Val-de-Marne vont accueillir 852 élèves de plus que l'année dernière et le département perdra 36 postes à la rentrée!

Ce solde négatif aura des conséquences directes pour les élèves et les personnels :

- des classes surchargées où les seuils ne sont plus respectés,
- des RASED toujours démantelés et liquidés,
- l'insuffisance criante des moyens de remplacement,
- la scolarisation des enfants de 2 ans encore en recul,
- des conditions de travail difficiles pour les élèves et les enseignant-es.

Nos collègues stagiaires (PES) auront 3 semaines de formation sur l'année, dont une à partir du 27 août (« facultative ») !...

C'est plutôt la continuité politique dans l'austérité !

François Hollande a annoncé son intention de ratifier le Traité européen sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) qui prévoit :

- de réduire les budgets publics (Fonction Publique et Sécurité sociale),
- d'imposer des « réformes structurelles » (sur les retraites, le droit du travail, le financement de la protection sociale),
- d'inscrire ces mesures de rigueur comme permanentes (la fameuse « règle d'or »).

La consultation « pour la refondation de l'école », lancée cette été, et dont l'objectif affiché est de préparer une loi d'orientation et de programmation scolaire, est limitée et formelle. En effet, l'essentiel des décisions semblent prises avant même que la consultation ait débuté. Ainsi, le ministre qui affirmait en juillet que « la reconstruction de la

formation initiale [...] comme la mise en place d'un pré-recrutement [...] seront définies à l'issue de la concertation »* **a décidé unilatéralement de créer le dispositif « Emploi d'Avenir Professeur » entrainant au passage la mastérisation...**

La fédération SUD éducation, qui participe à la concertation pour y porter ses revendications et informer les personnels, constate, après les séances de juillet, que les craintes que nous exprimions au lancement de cette concertation se voient confirmées.

C'est pourquoi nous invitons les personnels à débattre et à organiser des mobilisations.

Le changement, c'est à NOUS de l'imposer dans la rue !

Nos attentes, les besoins des élèves, en particulier des plus fragiles, sont immenses.

Pour SUD éducation, la concertation doit s'ouvrir à de véritables alternatives pour l'éducation, et ne pas être fermée à nos revendications, comme l'abrogation de la mastérisation du recrutement des enseignant-es, l'abandon des systèmes numériques de fichage et de flicage des personnels et des élèves, la remise en cause des pressions hiérarchiques, le refus d'une régionalisation du service public d'éducation et d'orientation, la fin de la mise en concurrence des personnels et des établissements, la suppression du socle commun et du LPC, le retour au bac pro en 4 ans et à des formations de type BEP, la fin de la précarité...

Nos revendications ne seront pas satisfaites sans une mobilisation de toutes et tous !

SUD éducation continuera à défendre ses revendications pour une école démocratique, critique et émancipatrice y compris dans le cadre de la concertation ministérielle. Mais pour le service public d'éducation comme pour l'ensemble des questions qui touchent au monde du travail, un véritable changement dépend avant tout des mobilisations.

SUD éducation s'emploiera à les construire et invite les personnels à se réunir dès la rentrée pour débattre des exigences à porter et des moyens à mettre en œuvre pour obtenir satisfaction.

SUD éducation soutiendra toutes les initiatives qui s'inscrivent dans cette perspective et revendique un **véritable plan d'urgence dans le Val-de-Marne** pour la rentrée, plan d'urgence **élaboré en intersyndicale** avec le SNUipp-FSU 94, le SNUDI-FO, signé par la CGT éducation et soutenu par la FCPE 94.

C'est la mobilisation des personnels qui sera déterminante.

C'est pour cela que SUD éducation Créteil :
→ soutiendra toutes les initiatives prises pour refuser cette nouvelle rentrée d'austérité;

→ appelle les collègues des écoles du Val-de-Marne à se réunir en AG, à se mobiliser activement, en particulier lors du **CTSD du vendredi 7 septembre** concernant les mesures d'ajustement de carte scolaire de rentrée, à coordonner leurs actions, à s'informer sur les appels à mobilisations que nous espérons les plus unitaires possibles.

* Communiqué de presse de Vincent Peillon du 12/07/2012: <http://www.education.gouv.fr/cid60930/prolongation-du-delai-dinscription-aux-concours-de-l-enseignement.html>



→ Quel fonctionnement pour les écoles ?



Pour SUD éducation, l'école n'est pas une entreprise, l'éducation n'est pas une marchandise. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut **promouvoir les pratiques et valeurs coopératives d'entraide, entre collègues, entre les élèves pour faire échec aux valeurs de concurrence et à l'idéologie de compétition** sur lesquelles se fonde la société capitaliste et qui attaquent l'école. Les valeurs que nous soutenons sont à l'opposé de celles de l'école-entreprise où priment le pilotage, les indicateurs, le management, le mérite, l'autonomie ou encore l'individualisme. **Nous sommes pour un fonctionnement anti-hiérarchique et collégial des écoles.**

Pour résister aux tentations caporalistes qui se profilent derrière la reconnaissance statutaire de la fonction directoriale et aux tentatives de division des personnels enseignant-e-s : **renforçons le fonctionnement démocratique des écoles par la reconnaissance du rôle décisionnel du conseil des maîtres-ses avec des compétences élargies à tous les domaines de l'école.**

POUR UN CONSEIL DES MAÎTRES-SSES SOUVERAIN !

Présidé par la directrice ou le directeur, il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres (les enseignant-e-s) en fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services...) et pédagogique (conseils de cycles...). Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels. Il doit être, par conséquent, un lieu d'informations, d'échanges, de débats et de prises de décisions collectives donc de démocratie.

Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations.

Vous pouvez donc demander un ordre du jour qui doit être connu plusieurs jours avant le conseil et amendable. Le compte rendu transmis à l'IEN doit être lui aussi connu de toutes et tous, relu et amendé collectivement.

Parce que les enseignant-e-s sont isolé-e-s dans leur classe, le travail en équipe est trop souvent mis de côté et pourtant c'est bien au sein du conseil des maîtres et des maîtresses qu'on doit trouver des solutions à l'oppression d'un management de plus en plus exigeant. Pour que les équipes se rassemblent, travaillent ensemble, et définissent leurs besoins tant en formation, qu'en organisation du travail pédagogique, il est nécessaire que le conseil des maîtres et des maîtresses, structure démocratique impor-

tante, soit renforcé avec du temps supplémentaire, dégagé pour cela.

En ce qui concerne les décisions prises, une expression par le vote permet de faire entendre la voix de ceux qui peuvent se sentir écrasés par le poids de certaines habitudes ou pratiques qui au fil des années ont fini par faire force de loi. La somme de positions individuelles ne pouvant se substituer à une décision collective validée par un vote. Encore faudrait-il définir les modalités de ce vote (unanimité, majorité...).

POUR UNE DIRECTION COLLÉGIALE DES ÉCOLES !

L'école fonctionne avec une directrice ou un directeur qui est un-e collègue chargé-e de direction sans échelon hiérarchique spécifique. A ce titre, elle ou il veille à la bonne marche de l'école, coordonne l'équipe pédagogique, transmet les informations émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont elle ou il est le premier-e interlocuteur-trice. La directrice ou le directeur doit consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des conseils des maîtres. Les compte-rendus des réunions de directeurs et directrices (IEN, mairie...) doivent être transmis à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Avec la mise en place du management auquel les IEN sont formés, depuis déjà plusieurs années, la mise en place du fichage des élèves, les ordres et contre ordres permanents, les réponses à donner de plus en plus rapidement, des sollicitations toujours plus nombreuses concernant leur avis sur tels ou tels collègues lors des inspections (...), les déchargé-es de direction sont mis-e-s à rude épreuve en étant assigné-e-s à des tâches et surtout un rôle qui s'apparente à celui d'un chef d'établissement. La « chaîne de commandement » encourage cet état de fait non statutaire et, si, en 1987, le statut des maîtres-directeurs

n'a pu être mis en place, les demandes et sollicitations institutionnelles de plus en plus nombreuses opèrent, de fait, un glissement du rôle du directeur ou de la directrice vers celui d'un-e chef d'établissement.

À Sud éducation, nous pensons que pour un réel fonctionnement démocratique de l'école, la fonction de direction doit être prise en charge collectivement, avec une décharge de service allouée à l'école.

Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et à la demande du directeur ou de la directrice, du maire-esse ou de la moitié de ses membres. Il est composé du directeur ou de la directrice d'école qui le préside, du maire-esse ou son représentant-e, des maîtresses et des maîtres de l'école et d'un-e membre du RASED (choisi-e par le conseil des maîtres-ses), des représentant-e-s des parents d'élèves élu-e-s (jusqu'à un-e par classe), un-e délégué-e départemental-e de l'éducation nationale et l'IEN (qui vient rarement).

Parmi les rôles du conseil d'école :

- vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points qui ne relèvent ni de la loi ni des décrets) ;
- adoption du projet d'école (pour trois ans) ;
- il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, rythmes scolaires...).

Chaque membre peut défendre son opinion. Le consensus n'étant pas une obligation.

Niveaux de classe et échanges de services

C'est le conseil des maîtres-ses qui décide collectivement de la structure pédagogique de l'école et par conséquent de l'attribution des classes par niveau et de leur répartition.